

**AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE
PAYS CŒUR D'HERAULT**

Identification des signataires

Pour l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 MONTPELLIER CEDEX 2

Représentée par sa Directrice Générale, par intérim,
Et par délégation, le Délégué Territorial de l'Hérault,
Madame Isabelle REDINI
Désignée sous le terme « l'ARS - Signataire »,

D'une part

ET

Pour le Syndicat Mixte de Développement Local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault
18 avenue R. Lacombe
34800 CLERMONT – L'HERAULT

Représenté par son Président,
Monsieur Louis VILLARET
Désigné sous le terme « SYDEL du Pays Cœur d'Hérault - Signataire »,

D'autre part

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1434-1, L.1434-2, L 1434-16, L 1434-17, L 1435-1 ;

Vu la Loi N° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville ;

Vu les arrêtés N° 2012-2201 , N° 2012-2023 et N° 2012- 2022 du 7 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération N°2013-07 du Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au 1^{er} février 2013 ;

Vu le Contrat Local de Santé du Pays Cœur d'Hérault signé entre le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et l'ARS Languedoc-Roussillon le 08 mars 2013 ;

Vu l'article 2 du titre III du Contrat Local de Santé du Pays Cœur d'Hérault ;

Vu le courrier du 16 mai 2014 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon adressé au Préfet de Région, document de positionnement de l'ARS Languedoc-Roussillon sur les Contrats Locaux de Santé et la réforme de la politique de la ville ;

Vu le Contrat de ville de Lodève signé le 02 juillet 2015 ;

Vu le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) signé le 03 juillet 2015 ;

Considérant que le présent avenant répond à la continuité des actions engagées par le Contrat Local de Santé du Pays Cœur d'Hérault ainsi qu'aux orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant l'état d'avancement du Contrat Local de Santé et l'ajustement nécessaire de son plan de travail ;

Considérant la nécessité d'articuler et d'ajuster le Contrat Local de Santé du Pays Cœur d'Hérault avec le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), et le contrat de ville de Lodève;

Considérant la date d'échéance du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Il a été convenu ce qui suit

Article 1

Les dispositions, du Titre 2, article 1, axe 3, I) - Thèmes déployés dans un premier temps, sont modifiées ainsi qu'il suit :

ADDICTIONS - HIV - HEPATITES - IST

- Dans le cadre de la mission confiée à l'ANPAA, l'accent sera mis sur la mise en place des Traitements de Substitution aux Opiacés (TSO) et la réduction des risques.

Article 2

Les dispositions, du Titre 2, article 1, axe 3, II) - Thèmes déployés dans un second temps, sont complétées ainsi qu'il suit :

CONTRACEPTION - EDUCATION A LA VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE

- le Pays Cœur d'Hérault est inscrit comme territoire prioritaire d'un CeGGID (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles), pour la mise en œuvre de ses missions : lutte contre l'infection par le VIH, les hépatites virales et les IST, ainsi que la prévention des autres risques liés à la sexualité.

Article 3

Les dispositions, du Titre 2, article 1 – Les axes stratégiques et les actions du contrat, sont complétées ainsi qu'il suit :

Autres actions

De nouvelles actions sont inscrites au Contrat Local de Santé du Pays Cœur d'Hérault.

- Pour l'articuler avec le CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle)

Engagement de l'articulation du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), signé le 03 juillet 2015, et du CLS dans le cadre d'une dynamique territoriale afin de favoriser, en synergie, l'accès aux arts, à la culture et à la connaissance des patrimoines auprès des publics jeunes ou éloignés, et des habitants. Cette dynamique est en lien avec l'axe 2 Santé mentale des jeunes et l'axe 3 Santé Publique – panier de services.

- Pour l'articuler avec la MAIA sur le Parcours des personnes âgées

Le Contrat Local de Santé Pays Cœur d'Hérault s'associe à la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de soin dans le champ de l'Autonomie) créée dans ce secteur en 2015. Il intervient en complémentarité dans le cadre de la réflexion à mener sur le

parcours des personnes âgées à domicile vivant sur le territoire et il apporte la connaissance du territoire du Pays Cœur d'Hérault au pilote de la MAIA.

Article 4

L'article 1^{er} - Durée du contrat du Titre 3 - Durée, révision et suivi du CLS, est modifié ainsi qu'il suit :

Le Contrat Local de Santé du Pays Cœur d'Hérault est conclu pour la durée du Projet Régional de Santé.

Article 5

Les dispositions, de l'article 2 - Révision du contrat du Titre 3 – Durée, révision et suivi du CLS, sont remplacées ainsi qu'il suit :

Le présent contrat pourra toutefois être révisé et complété par les parties pendant cette durée.

Article 6

L'article 5 – Financements, du Titre 3 – Durée, révision et suivi du CLS, est complété ainsi qu'il suit :

L'ensemble de ces actions est mené sous réserve des dotations annuelles.

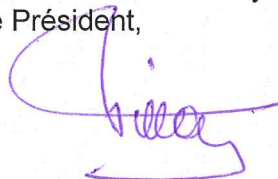
Fait à Saint André de Sangonis, en deux exemplaires, le 12/11/2015

Pour l'ARS du Languedoc-Roussillon
Le Délégué Territorial,



Madame Isabelle REDINI

Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Le Président,



Monsieur Louis VILLARET

SYDEL PAYS COEUR D'HERAULT
18, Av. Raymond Lacombe
34800 CLERMONT L'HERAULT
Tél. 04.67.44.39.74 - Fax. 04.67.44.38.97
contact@coeur-herault.fr
SIRET : 200 017 127 00024